



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 98462

### Texte de la question

M. Georges Mothron attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, du développement durable, des transports et du logement. D'après l'inventaire pratiqué par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le muséum national d'histoire naturelle, 275 espèces végétales de l'île de La Réunion sont menacées d'extinction, 49 ont déjà disparues et 235 sont uniques. Sont en cause l'urbanisation, le développement agricole mais aussi les collectionneurs qui n'hésitent pas à cueillir massivement ces plantes filtreuses d'eau et qui protègent le sol de l'érosion. Il demande quelles pourraient être les mesures qui s'imposent afin de protéger cette partie non négligeable de notre patrimoine qui est aussi un élément majeur de cette beauté insulaire.

### Texte de la réponse

Les résultats de la liste rouge de la flore vasculaire de l'île de La Réunion établie à la fin de l'année 2010 à travers une collaboration entre le comité français de l'Union nationale pour la conservation de la nature (UICN), le muséum national d'histoire naturelle et le réseau des conservatoires botaniques nationaux (CBN), mettent en évidence que plus d'un tiers de ces espèces est menacé de disparition. Cette publication est le résultat de plus de dix années de travail de recensement et d'identification de la flore mené par le CBN de Mascarin, les experts et botanistes locaux. Le principal outil réglementaire mis en œuvre par le ministère de l'environnement, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL), afin de lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité spécifique, concerne la réglementation relative aux espèces protégées au titre de l'article L. 41-1-1 du code de l'environnement. En 2009, le MEDDTL a initié une démarche globale de révision des listes d'espèces protégées à l'échelon national et régional. Les arrêtés ministériels actuels listant les espèces protégées aux échelons national et régional ont été élaborés au cours de la période 1982-2004 et doivent être mis à jour. Aussi, le MEDDTL a proposé de mettre en place une méthodologie homogène sur l'ensemble du territoire reposant principalement sur l'élaboration de listes rouges régionales et nationales. La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) a initié cette démarche sur son territoire en partenariat avec le conseil scientifique régional de la protection de la nature de La Réunion. Ainsi, la révision de la liste des espèces protégées de La Réunion doit apporter une réponse appropriée aux principaux enjeux relatifs aux pressions humaines directes (aménagement de l'espace, activité agricole, récoltes...) de manière à éviter que ces activités n'aient des conséquences préjudiciables sur la préservation des espèces menacées et endémiques. Les interdictions apportées (destruction, coupe, mutilation, vente...) devront être adaptées aux menaces pesant sur chaque espèce. D'autres menaces sont par ailleurs identifiées dont l'une des principales concerne les espèces invasives. À ce sujet, le MEDDTL a initié depuis deux ans un programme national, plus particulièrement à destination des départements d'outre-mer afin de lutter contre les impacts des espèces invasives sur la biodiversité. Ce programme est décliné pour La Réunion à travers une stratégie de lutte contre les espèces invasives pilotée par la DEAL de La Réunion et réunissant les principaux partenaires locaux. En outre, la conservation des espèces sauvages particulièrement menacées nécessite la mise en place d'actions spécifiques complémentaires. Le MEDDTL a programmé, depuis 2008, 8 plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces les plus menacées de l'île dont 5 concernent des espèces végétales. Ces PNA viennent compléter les plans de conservation déjà développés par le Conservatoire botanique national de Mascarin au

cours des années 2000 et au nombre de 35. La liste rouge permettra par la suite de mieux d'identifier les espèces pour lesquelles la mise en place de PNA est nécessaire. Enfin, ces démarches s'inscrivent en complémentarité avec les politiques de préservation des espaces naturels et, en particulier en ce qui concerne La Réunion, la mise en place du parc national de La Réunion dont une des vocations est la conservation de la faune et de la flore sauvages.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Motron](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 98462

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable, transports et logement

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable, transports et logement

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 25 janvier 2011, page 623

**Réponse publiée le :** 29 mars 2011, page 3096